

Filia-MAIF

CS 20000 - 79076 NIORT cedex 9 S.A. au capital de 114 337 500 € entièrement libéré Ent. Régie par le Code des Assurances SIREN: 341 672 681 RCS Niort N° intracommunautaire FR43341672681 TVA non applicable : article 261 C 2e du CGI

Délégation Conseil de NANTERRE 42 boulevard des Bouvets - NANTERRE Accueil avec ou sans RDV, renseignez-vous sur www.maif.fr Tél: 01 41 37 18 00 lundi au vendredi de 8h à 19h15 et samedi de 8h à 17h15 Pour nous écrire : Groupe MAIF Gestion Courrier Sociétaire 79018 Niort cedex 9 Télécopie: 05 49 26 59 94



9202 - 2218697 D

N° de sociétaire : 2918697 D

DURAND ISABELLE 57 RUE CLAUDE DECAEN 75012 PARIS

Chère sociétaire,

Frais d'échéance

La cotisation annuelle vient à échéance le 1er janvier de chaque année.

Le présent avis d'échéance précise le montant et les modalités de paiement de la cotisation pour la période d'assurance s'étendant du 1er janvier au 31 décembre 2019 et récapitule les risques déclarés, à l'exclusion des véhicules dont l'assurance définitive est en attente, au 23/11/2018.

Nous vous invitons à vérifier l'exactitude de chacune de ces informations. Si celles-ci ne correspondent plus à la réalité de votre situation, contactez-nous au 01 41 37 18 00.

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Chère sociétaire, nos sentiments mutualistes.

FILIA-MAIF

Récapitulatif de votre contrat et de sa cotisation annuelle en € HT TTC **Assurance Habitation** 202,28 221,52

Adresse et détail de votre domicile :

- 57 RUE CLAUDE DECAEN 75012 PARIS

Appartement de 3 pièces dont vous êtes locataire

sans piscine, sans dépendance

Biens mobiliers d'une valeur totale inférieure ou égale à 21 000 €

Objets précieux d'une valeur totale inférieure ou égale à 4 000 €

Formule souscrite: Formule 1, des garanties solides pour protéger l'essentiel dans votre logement

Franchise responsabilité civile et dommages aux biens : 125 €

NB : - contribution réglementaire "catastrophes naturelles" TTC incluse : Contrat Habitation 21,24 € - cotisation réglementaire TTC incluse relative à la couverture des dommages matériels consécutifs aux attentats : 9,04 €

5,90 6,65

Contribution solidarité victimes terrorisme infractions

Toute opération contractuelle enregistrée après le 23/11/2018 entraîne l'édition de documents spécifiques (conditions particulières et relevés de compte) et non la réédition d'un nouvel avis d'échéance.

> TOTAL TTC: 243.57 €

La totalité de la somme de 277,10 € sera prélevée le 7 janvier 2019 sur votre compte n° FRXXXXXXXXXXXXX04122162480XX.

Le non-paiement d'une cotisation due est susceptible d'entraîner des frais d'impayé de 7,10 €.

ZOOM SUR VOTRE AVIS D'ÉCHÉANCE

TAXES et CONTRIBUTIONS

Filia-MAIF collecte pour le compte de l'État

- la taxe sur les conventions d'assurance (TCA), dont le taux varie, selon les contrats et les garanties, entre 9 % et 33 %, la TVA ne s'appliquant pas à l'assurance ;
- une participation au financement du Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages, qui indemnise les victimes d'accidents corporels causés par des véhicules terrestres à moteur, lorsque l'auteur responsable est inconnu ou non assuré.

La contribution solidarité victimes terrorisme infractions, prévue par l'article R 422-4 du Code des assurances, est perçue une fois par an, au profit du Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions, pour chaque contrat comportant une garantie dommages. Pour les contrats Assurance Habitation, Assurance Habitation Jeunes, Assurance Propriétaire Bailleur et Assurance Navigation, cette contribution est percue pour chaque bien immobilier ou bateau assuré. Si vous avez souscrit le contrat Vam. Assurance Habitation, Assurance Habitation Jeunes, Assurance Propriétaire Bailleur, et/ou Assurance Navigation en 2018, le recouvrement de cette contribution s'est fait lors de la souscription. Pour tout autre contrat souscrit courant 2018, le paiement de la contribution 2018 a été différé et regroupé, à l'occasion de cette échéance, avec celui de l'année 2019.

En application des articles L 125-2 et A 125-2 du Code des assurances, les parts de cotisation affectées à la couverture de vos biens pour les dommages matériels consécutifs à un attentat (contrat Raqvam, Assurance Habitation, Assurance Habitation Jeunes, Assurance Propriétaire Bailleur) et pour ceux résultant de catastrophes naturelles (contrats Vam, Raqvam, Assurance Habitation, Assurance Habitation Jeunes, Assurance Propriétaire Bailleur) apparaissent au recto de cette page. Les cotisations Vam, Raqvam, Assurance Habitation, Assurance Habitation Jeunes, Assurance Propriétaire Bailleur incluent, en outre, la part correspondant à la couverture du risque « catastrophe technologique ».

Le prix de l'assurance s'entend nécessairement TCA comprise et constitue un prix ferme et définitif, la TCA étant un élément du prix de l'assurance, insusceptible de faire l'objet d'une correction à l'initiative de l'assureur de manière rétroactive. En cas d'évolution de taxe, celle-ci sera prise en compte uniquement pour

n Frais d'Échéance

Les frais d'échéance correspondent aux frais relatifs au traitement de l'émission annuelle des cotisations et à l'édition de votre avis d'échéance. Ils sont de 10,06 € HT (en cas de prélèvement automatique, ce montant est réduit à 6.10 € HT).

MODALITÉS DE RÉSILIATION DES CONTRATS D'ASSURANCE

Selon les articles L 113-15-1 et L 113-15-2 du Code des assurances (loi Chatel et loi Hamon)

Votre contrat est renouvelé chaque année automatiquement, par tacite reconduction. Si vous ne souhaitez pas le reconduire, vous disposez d'un délai de vingt jours suivant l'envoi du présent avis d'échéance, le cachet de La Poste faisant foi. Votre demande doit nous être adressée par lettre recommandée.

Contrat multirisque habitation, contrat automobile. Vous pouvez également résilier votre contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de sa première souscription, sans frais, ni pénalités. La résiliation prendra effet un mois après que nous en aurons reçu notification :

- pour un contrat multirisque habitation et si vous êtes propriétaire ou copropriétaire, vous pouvez nous adresser votre demande par simple lettre ou par e-mail;
- pour un contrat automobile ou pour un contrat multirisque habitation et si vous êtes locataire, c'est votre nouvel assureur – et uniquement lui – qui doit nous adresser la demande par lettre recommandée. Ce dispositif légal vise à lutter contre l'absence d'assurance obligatoire.

Si vous souhaitez un complément d'information ou si vous envisagez de regrouper tous vos contrats à Filia-MAIF, contactez votre délégation.

LIBRE CHOIX DU RÉPARATEUR PARTENAIRE

En cas d'accident, vous êtes en droit de recourir au réparateur professionnel de votre choix. Toutefois, le groupe MAIF vous propose son réseau de réparateurs partenaires. Vous bénéficiez ainsi de prestations de qualité, de délais d'expertise raccourcis et du règlement direct des frais, sans avance de fonds de votre part, sauf application éventuelle de la franchise contractuelle. Toutes les coordonnées sur :

> www.maif.fr/reparateurspartenaires

CONDUCTEUR DU VÉHICULE **ASSURÉ**

À compter du 1er janvier 2019, les conditions générales du contrat Vam sont complétées d'un chapitre « conducteur du véhicule assuré » qui en définit avec précision les différentes qualités :

- le conducteur principal est celui qui utilise le plus souvent le véhicule ou qui parcourt le plus de kilomètres à son volant. Le conducteur principal peut être le sociétaire, son conjoint non divorcé ni séparé, son partenaire dans le cadre d'un Pacs ou concubin, les enfants à leur charge ;
- l'enfant conducteur déclaré : ce statut désigne les enfants à charge de sociétaires qui conduisent le(s) véhicule(s) assuré(s) sur le contrat des parents (sans en être le conducteur principal). Le sociétaire doit en faire la déclaration à Filia-MAIF.

Avantages :

L'enfant conducteur déclaré peut ainsi se constituer son propre coefficient de réduction (bonus) applicable lorsqu'il deviendra lui-même conducteur principal d'un véhicule. Et en cas d'accident impliquant le véhicule, le sociétaire n'a pas à supporter de franchise supplémentaire lorsque le véhicule est conduit par un enfant qui n'est pas déclaré conducteur ;

- l'enfant conducteur non déclaré est autorisé à conduire les véhicules assurés. Pour autant, en cas d'accident impliquant le véhicule qu'il conduit, une franchise supplémentaire de 225 € est appliquée. Lorsqu'il devient conducteur principal d'un véhicule, c'est le coefficient 1,00 qui lui est attribué ;
- le conducteur autorisé : il s'agit de toute personne autre qu'un enfant à charge qui a la garde ou la conduite occasionnelle du véhicule avec l'autorisation de son conducteur principal ou du sociétaire.

N'hésitez pas à consulter vos nouvelles conditions générales Vam, disponibles dans votre espace personnel sur www.maif.fr.

DONNÉES PERSONNELLES

Le groupe MAIF est attentif à la protection des données personnelles et s'est engagé dans sa charte « Pour un monde numérique résolument éthique et humain » à traiter vos données dans le respect de la législation et avec une exigence de transparence.

Respect de vos droits :

Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression ou de limitation du traitement de vos données personnelles, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données en cas

Le groupe MAIF a désigné un délégué à la protection des données personnelles. Vous pouvez le contacter par courrier postal en écrivant à : MAIF - Délégué à la protection des données, 200 avenue Salvador Allende - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9.

Par courrier électronique en écrivant à l'adresse : vosdonnees@maif.fr

Pour en savoir plus, rendez-vous sur maif.fr, rubrique Données personnelles.